

Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents  
des clubs de Football de la Dordogne

Marsac, le 07 juin 2024

**OBJET : Convocation Assemblée Générale Elective  
SAMEDI 22 JUIN 2024 A PERIGUEUX**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous êtes priés de bien vouloir assister à l'**Assemblée Générale Elective du District Dordogne-Périgord** qui aura lieu le **SAMEDI 22 JUIN 2024 à 10H00** au Centre Départemental Joséphine Baker **situé 1 cours St Georges à PERIGUEUX**. Le pointage des clubs et l'émargement se feront de 9H00 à 9H55 précises.

Toute absence à l'Assemblée Générale est sanctionnée d'une amende de 100 €.

Cette Assemblée Générale utilisera le vote électronique. Vous trouverez ci-dessous le pouvoir. **Ce pouvoir est obligatoire le jour de l'Assemblée et devra être correctement complété (cachet du club et signature du Président obligatoires) pour pouvoir prendre part aux votes.**

Nous vous prions de trouver, annexés à la présente, les documents ci-après :

- Ordre du jour,
- Mandat (à présenter par tous les clubs le jour de l'Assemblée)
- Modalités de participation,
- Liste des candidatures recevables,
- Proposition de modification des Règlements Particuliers,
- PV Assemblée Générale du 17 juin 2023.

Les rapports d'activité des commissions vous parviendront en début de semaine prochaine.

Nous vous rappelons enfin que le jour de l'Assemblée Générale :

- vous devrez être muni(e) d'une pièce d'identité,
- le bénéficiaire d'un pouvoir devra en outre être en mesure justifier de sa qualité de licencié.

Espérant votre présence, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Secrétaire Général,  
Patrick DEMARET

## **ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE**

**Samedi 22 Juin 2024 à PERIGUEUX**

**Centre Départemental Joséphine Baker**

### **ORDRE DU JOUR**

**9 H 00**

- ↪ Inscription des Associations : vérification des pouvoirs : **présentation obligatoire du pouvoir/convocation correctement complété (avec signature du Président et tampon/cachet du club) et d'un justificatif d'identité ou de Licence** (présentation Footclubs Compagnon ou édition Footclubs)
- ↪ Distribution des boîtiers électroniques

**9 H 55**

- ↪ Clôture émargement

**10 H 00**

- ↪ Ouverture de l'Assemblée Générale Elective des clubs
- ↪ Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 17 juin 2023 à St Laurent des Vignes
- ↪ Approbation des rapports d'activités des Commissions saison 2023-2024
- ↪ Modifications des Règlements Particuliers du District
- ↪ Election du Comité de Direction :
  - Présentation vidéo de chaque liste
  - Intervention orale de chaque tête de liste (5 minutes par personne)
  - Vote
  - Résultats
- ↪ Intervention du nouveau Président du District
- ↪ Intervention des personnalités
- ↪ Clôture de l'Assemblée Générale Elective des clubs



## ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Samedi 22 Juin 2024 à PERIGUEUX

Centre Départemental Joséphine Baker

### MANDAT

*DANS TOUS LES CAS, veuillez cocher et compléter ci-dessous le cadre correspondant à la représentation de votre club lors de cette Assemblée.*

Je soussigné(e) Madame / Monsieur .....

(Co-)Président(e) du club de .....

représente moi-même mon club à l'Assemblée Générale du District.

suis dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale du District.

En mon absence, je donne pouvoir :

**A UN MEMBRE DE MON CLUB**

- à l'un(e) de mes licencié(e)s Madame/Monsieur .....

..... Licence n° .....

**A UN MEMBRE D'UN AUTRE CLUB**

- à Madame/Monsieur .....

Licence n° ..... du club de .....

et représentant ce club,

en application des articles 12.3 et 13.2.1 des Statuts du District afin de représenter mon club, participer aux discussions, voter et participer à l'élection du Comité de Direction du District lors de l'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE du 22 JUIN 2024 à PERIGUEUX.

Fait à ..... Le .....

**NOM ET SIGNATURE DU PRESIDENT**

**CACHET DU CLUB**

## ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Samedi 22 Juin 2024 à PERIGUEUX

Centre Départemental Joséphine Baker

### Modalités de participation à l'Assemblée Générale des Clubs du District (Application des articles 12.3 et 13.2.1 des Statuts du District)

Chaque club a l'obligation d'être représenté à l'Assemblée Générale.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir dudit Président.

Ces représentants de club doivent :

- ☞ être titulaire d'une licence depuis plus de six mois à la date de l'Assemblée Générale (voir "in fine" les dispositions d'application pour les Présidents ELUS dans leur club depuis moins de six mois),
- ☞ ne pas être sous le coup d'une sanction de suspension de toutes fonctions officielles ou d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif,
- ☞ être majeur et jouir de leurs droits civiques,
- ☞ être domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Un Président ou son délégué, s'il représente son club, peut également en représenter un autre s'il détient un pouvoir du Président de cet autre club ; seul, ce délégué officiel, à l'exception de toute autre personne du club, peut participer aux discussions et aux divers votes.

**NOTA :** Un Président, récemment élu par son club (moins de six mois) pourra le représenter, à condition qu'il soit licencié en tant que dirigeant depuis plus de 6 mois.

## ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Samedi 22 Juin 2024 à PERIGUEUX

Centre Départemental Joséphine Baker

### CANDIDATURES A L'ELECTION DU COMITE DE DIRECTION

#### Liste « Continuons tous ensemble »

LACOUR Eric (Président)  
BEAUGIER Julien (Vice-Président Délégué)  
NOVARO Marc (Secrétaire Général)  
ESCACQ Sandra (Trésorière)  
AIMONT Vincent (Arbitre)  
THOMAS Gilles (Educateur)  
BLAY Marie-Line (Femme)  
JOLLIS Didier (Médecin)  
AUDY Bruno (Football Diversifié)  
COMBEAU Jean-Jacques  
DUBOIS Patrick  
LACOTTE Jean Joël  
COLOMBIER Florence  
FAURE Daniel  
COMBEAU Anne-Marie  
BESSON Bernard  
VIGIER Sébastien  
CLEMENT Anthony  
OUACHEM Virginie  
BLOND Jean-Louis  
MERY Didier  
LE ROUX Patrick  
BOSSE Gilbert  
COUPLET Jacques  
BUFFIERE Sandrine  
LATSAGUE Julien

#### Liste « Blondy 2024 - Un District au service des clubs »

BLONDY Jonathan (Président)  
LALET Jean-Marc (Vice-Président Délégué)  
HAUTIER Benjamin (Secrétaire Général)  
VIGIER Natacha (Trésorière)  
DA SILVA José (Arbitre)  
MODESTE Olivier (Educateur)  
BERNARD Alicia (Femme)  
FONTAINE Luc (Médecin)  
BOURDIER Stéphanie (Football Diversifié)  
LONGUEVILLE Nathalie  
LERIN Laëtitia  
DELANNES Mathilde  
ALLARD Samuel  
BARONDEAU Christophe  
BERTHELET Quentin  
BOUDY Fabrice  
CHARRIERAS David  
DELANNES Quentin  
FEKIRINI Smaïn  
GUILLAUMEAU Vincent  
LAUSEILLE Caroline  
LEGAL Renaud  
MAJARIE Chrystèle  
RASPADO Noé  
SOLER Aubin  
VAN EGHE Nathalie



## ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Samedi 22 Juin 2024 à PERIGUEUX

Centre Départemental Joséphine Baker

### MODIFICATIONS REGLEMENTS PARTICULIERS DU DISTRICT

#### Article 6 - Terrains

**Nécessité de compléter notre RP afin d'éviter d'aller piocher des textes d'un côté et de l'autre**

##### **A - Classement et mise en conformité :**

Les normes à respecter concernant les infrastructures sportives sont définies au Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF.

Classement terrain selon le niveau de compétition :

- Départemental 1 : Niveau T4 ou T5
- Départemental 2, Départemental 3, Départemental 4 et autres championnats District : Niveau T6 ou T7

En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai, prévu en ce cas, fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et le District, signé par les deux parties dès la première année d'accession.

Dans le cas d'une réhabilitation de tout ou d'une partie de l'installation sportive existante, avant la mise en chantier, une étude sur la mise en conformité au présent Règlement doit être effectuée et transmise pour avis préalable à la Commission des Terrains et Installations Sportives.

##### **B - Sanctions :**

**Une amende peut être infligée pour chaque match disputé sur terrain non réglementaire, en l'absence de dérogation.**

**Le match peut être déclaré perdu par pénalité par la commission compétente si des réserves ont été déposées et confirmées dans les formes réglementaires par le club adverse.**

#### Article 25 - B

**Obligation de licences pour tous les officiels pour des raisons notamment d'assurance et de responsabilité mais aussi d'accès aux vestiaires d'officiels**

##### 4. Contrôle des arbitres sur le terrain

Afin d'assurer sur le terrain, le contrôle de la valeur des arbitres du District, il est créé un corps d'observateurs, placé sous le contrôle de la C.D.A.

**Ceux-ci devront être en possession d'une licence active d'ayant droit district/observateur.**

Ceux-ci sont nommés chaque saison par le Comité Directeur sur proposition de la C.D.A.

Les frais de déplacement de ces observateurs sont calculés sur les bases établies par le Comité Directeur.

Le montant annuel de la dépense que le District peut consacrer à ceux-ci est fixé chaque saison par le Comité Directeur en accord avec la C.D.A.

#### Article 27 - A.

**Modification suite à l'entrée de la FMI en U13**

1. Les articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF sont appliqués avec les précisions suivantes.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions à l'exception de celles se déroulant sous forme de plateaux et le championnat U13 où une feuille de match avec jonglerie est utilisée.

## Article 27 - Formalités d'avant match :

### **Mise en conformité avec Règlements Ligue**

D. Couleurs des équipes - Numérotation

~~Les paragraphes C et D de l'article 23 des Règlements Généraux de la LFNA seront appliqués en sachant que~~ pour les compétitions organisées par le District, les équipes Seniors et Jeunes à 11 devront revêtir des maillots numérotés.

Les 11 joueurs devant débiter la rencontre seront équipés d'un jeu de maillots numérotés de 1 à 11, les numéros 12, 13 et 14 étant réservés aux remplaçants.

~~Sur terrain neutre et en cas de maillots identiques portés par les 2 équipes en présence, le club le plus récemment affilié devra changer de maillots.~~

**Les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site officiel, sauf lors des phases finales des compétitions pour lesquelles un équipement leur serait fourni.**

**En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club désigné visiteur qui change de maillots.**

**Si le club visiteur n'a pas de deuxième jeu de maillots, c'est le club recevant qui doit obligatoirement lui fournir un jeu de maillots en bon état et correctement numéroté.**

## Article 30

**Réécriture de l'article car celui-ci était sujet à interprétation et cela permettra une meilleure compréhension et application pour les clubs et commissions**

Lors des phases finales des championnats seniors et jeunes à 11 ne peuvent participer avec l'équipe inférieure le ou les joueurs ayant pris part, avec l'équipe supérieure **(les équipes supérieures)**, à l'avant dernière ou dernière journée des matches retour **aux deux dernières rencontres** des poules géographiques du championnat de Ligue ou de District **précédant la phase finale**, ou toute rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates. ».

